



AIDE-MEMOIRE: MESURES COMPENSATOIRES

Secrétariat général CDIP, Service juridique, 26.09.2011

Mesures compensatoires

1. Différences relatives au contenu de la formation et/ou à la durée de la formation

Si une formation étrangère diffère de la formation suisse dans des domaines dont la connaissance est une condition préalable essentielle pour l'exercice de la profession en Suisse, les différences de formation (ou «déficits») doivent être comblées par des mesures compensatoires. Il peut y avoir des différences dans les domaines de la formation disciplinaire, de la didactique des disciplines, des sciences de l'éducation et/ou des compétences professionnelles pratiques. Dans chaque cas concret, il est vérifié si les déficits de formation constatés peuvent être compensés par l'expérience professionnelle ou la formation continue que la personne concernée a déjà à son actif.

Le requérant ou la requérante dont les déficits de formation ne peuvent être compensés ni par une expérience professionnelle ni par une formation continue préalable reçoit du Secrétariat général de la CDIP une décision dans laquelle sont indiqués à la fois les domaines dans lesquels il y a lieu de compenser des déficits ainsi que le nombre de crédits ECTS à acquérir.

2. Différences relatives au niveau de formation

Si une formation a été accomplie à l'étranger au niveau secondaire II ou dans un établissement de formation post-secondaire non-universitaire, il n'est possible d'entrer en matière sur une demande de reconnaissance que si le titre obtenu figure dans l'annexe C de la directive 92/51/CEE et qu'il est donc considéré comme un diplôme de niveau haute école selon cette directive. La différence de niveau doit toutefois être comblée au moyen de mesures compensatoires avant que le titre ne puisse être reconnu.

Conférence de coordination

Les mesures compensatoires sont proposées par différentes institutions de formation suisses, sur mandat du Secrétariat général de la CDIP. Ces institutions constituent ce qu'on appelle la conférence de coordination. Sont membres de cette conférence la HEP de Fribourg, l'Université de Fribourg, la HEP Vaud, la HEP BEJUNE, la HEP de Berne, la HEP de la Suisse du Nord-Ouest, la HEP de Suisse centrale, la HEP de Saint-Gall, la HEP de Turgovie, la HEP de Schaffhouse et la ASP Ticino.

La conférence de coordination garantit un traitement non discriminatoire de toutes les personnes ayant à accomplir des mesures compensatoires. Autrement dit, pour des cas comparables, les mesures proposées par ses membres peuvent éventuellement différer au niveau des modalités, mais pas en ce qui concerne la durée et les coûts.

Marche à suivre pour s'acquitter de mesures compensatoires

Etape 1: choix de l'institution de formation et du type de mesure

Le requérant ou la requérante dont le diplôme ne peut être reconnu par le SG CDIP qu'à la condition qu'il ou elle s'acquittere de mesures compensatoires doit choisir, parmi les membres de la conférence de coordination, l'institution dans laquelle il ou elle souhaite accomplir ces mesures.

Il ou elle peut également choisir entre deux types de mesures, à savoir:

- compenser les déficits de formation constatés par le Secrétariat général de la CDIP dans le cadre d'un stage d'adaptation (qui est généralement accompli en tant que formation complémentaire ou par un stage accompagné en combinaison avec une formation complémentaire¹), ou
- se soumettre à un test d'aptitude², si la personne concernée est certaine de disposer des compétences suffisantes pour combler les déficits constatés sans formation supplémentaire.

Une fois que le requérant ou la requérante a choisi l'institution et le type de mesure, il ou elle doit s'annoncer directement auprès de la personne de contact de l'institution choisie et consulter, pour ce faire, la liste figurant ci-après. Il ou elle est libre de décider de franchir ou de ne pas franchir cette première étape et, si oui, à quel moment. Le Secrétariat général de la CDIP est à disposition pour conseiller dans le choix d'une institution et fournir toute information utile.

Etape 2: détermination des mesures concrètes

La personne de contact de l'institution choisie demande au Secrétariat général de la CDIP les documents qui lui ont été remis par le requérant ou la requérante.

Les mesures compensatoires sont déterminées de façon concrète au cours d'un entretien mené dans le cadre de l'institution choisie, par la personne de contact ou en sa présence. De cette façon, les mesures compensatoires peuvent être adaptées individuellement, en fonction du requérant ou de la requérante.

En règle générale, les requérantes et requérants qui doivent combler une différence de niveau degré secondaire II – haute école effectuent les modules correspondants dans une haute école (domaine de recherche et développement) et rédigent un diplôme scientifique.

Les modalités de ces mesures sont fixées par écrit. Par sa signature, le requérant ou la requérante s'engage à accomplir dans l'institution choisie les mesures compensatoires qui ont été convenues.

L'institution peut exiger pour cet entretien une indemnité de 400 francs. A partir du moment où les mesures compensatoires proposées sont effectivement accomplies dans l'institution choisie, ce montant est généralement déduit du coût des mesures. Si le requérant ou la requérante souhaite avoir un entretien dans plusieurs institutions, il ou elle devra régler l'indemnité requise pour chaque entretien.

Etape 3: accomplissement des mesures compensatoires

S'il n'existe aucune autre prescription en la matière, ce sont les bases légales de l'institution concernée qui sont applicables dans le cadre des mesures compensatoires.

En cas d'échec, toute mesure compensatoire peut être renouvelée.

Il est possible également de changer de type de mesure (stage d'adaptation avec/sans formation complémentaire vs test d'aptitude).

La durée des mesures compensatoires dépend des modalités fixées, mais – selon le droit communautaire – elle ne peut pas dépasser 3 ans. Si une mesure compensatoire inclut des modules d'une filière d'études ordinaire, elle peut éventuellement durer plusieurs semestres.

Etape 4: reconnaissance par la CDIP

L'institution de formation remet au requérant ou à la requérante une attestation confirmant qu'il ou elle s'est acquitté(e) des mesures compensatoires prévues; elle en transmet également les résultats au Secrétariat général de la CDIP qui, en cas de réussite, procède immédiatement à la reconnaissance du diplôme concerné à l'échelon national.

¹ modules de formation effectués dans une haute école

² stage pratique de trois semaines clôturé par des examens

Coûts

Les coûts des mesures compensatoires sont à la charge du requérant ou de la requérante. Toute mesure renouvelée (suite à un échec) doit être payée une seconde fois. Etant donné que les mesures compensatoires sont adaptées individuellement, les coûts peuvent varier considérablement selon l'étendue des mesures. C'est ainsi que ne peut être indiqué ci-après que le montant maximum prévu pour chacune d'entre elles:

- Formation complémentaire 12'000.-
- Test d'aptitude 5'000.-

Liste des membres et des offres de la conférence de coordination

Institution	Personne de contact	ps/ prim ³	sec I ⁴	sec II ⁵	ta ⁶
PH Thurgau www.phtg.ch	Matthias Begemann Pädagogische Hochschule Thurgau Prorektor Lehre Unterer Schulweg 3 8280 Kreuzlingen 1 071 678 56 02 matthias.begemann@phtg.ch	X			
PH Schaffhausen www.phsh.ch	Thomas Meinen Pädagogische Hochschule Schaffhausen Ebnatstrasse 80 8200 Schaffhausen 043 305 49 01 thomas.meinen@phsh.ch	X			
PH Zentralschweiz www.phz.ch	Brigit Eriksson-Hotz Direktorin PHZ und Rektorin PH Zug Zentralstrasse 18 6003 Luzern 041 727 12 77 brigit.eriksson@phz.ch	X	X		
PH St. Gallen www.phsg.ch	Thomas Birri Pädagogische Hochschule St. Gallen Seminarstr. 27 9400 Rorschach 071 844 18 18 thomas.birri@phsg.ch Patrick Kunz Pädagogische Hochschule St.Gallen Notkerstrasse 27 9000 St.Gallen 071 243 94 53 patrick.kunz@phsg.ch	X		X	

³ préscolaire / primaire

⁴ secondaire I

⁵ secondaire II (écoles de maturité)

⁶ test d'aptitude

Institution	Personne de contact	ps/ prim ³	sec I ⁴	sec II ⁵	ta ⁶
PH Zürich www.phzh.ch	Philipp Strickler Pädagogische Hochschule Zürich Kanzlei Zentrum Rämistrasse 59 8090 Zürich 043 305 51 11 kanzlei@phzh.ch , philipp.strickler@phzh.ch	X	X		X
Universität Zürich www.uzh.ch	Peter Rothenfluh Universität Zürich Institut für Gymnasial- und Berufspädagogik Beckenhofstrasse 35 8006 Zürich 043 305 66 80 peter.rothenfluh@igb.uzh.ch			X	
PH Fachhochschule Nordwestschweiz (FHNW) www.fhnw.ch	Peter Bauer Pädagogische Hochschule FHNW Baslerstrasse 43 5201 Brugg 056 462 49 58 Sekretariat: Sonja Traussnig Pädagogische Hochschule FHNW Baslerstrasse 45 5200 Brugg 056 462 49 58 sonja.traussnig@fhnw.ch	X	X	X	
PH Bern www.phbern.ch	Albert Tanner Pädagogische Hochschule Bern Institut Vorschulstufe und Primarstufe Brückenstrasse 73 3005 Bern 031 309 23 20 albert.tanner@phbern.ch Andrea Schweizer Pädagogische Hochschule Bern Institut Sekundarstufe I Muesmattstrasse 29 3012 Bern 031 309 24 04 andrea.schweizer@phbern.ch Elisabeth Stuck Pädagogische Hochschule Bern Institut Sekundarstufe II Muesmattstrasse 27a Postfach 3000 Bern 9 031 309 25 33 elisabeth.stuck@phbern.ch	X			

Institution	Personne de contact	ps/ prim ³	sec I ⁴	sec II ⁵	ta ⁶
PH Freiburg www.hepfr.ch	Pascale Marro Pädagogische Hochschule Freiburg Murtengasse 36 1700 Freiburg 026 305 71 20 marropa@edufr.ch	X			X
Universität Freiburg www.unifr.ch	Deutschsprachig: Franz Baeriswyl Universität Freiburg Direktor LDS II Rue Faucigny 2 1700 Freiburg 026 300 75 77 franz.baeriswyl@unifr.ch Francophone: Roland Pillonel Université de Fribourg Directeur CERF Rue Faucigny 2 1700 Fribourg Telefon roland.pillonel@unifr.ch		X	X	X
HEP BEJUNE www.hep-bejune.ch	Pierre-Daniel Gagnebin Haute école pédagogique BEJUNE Rue du 1er Août 33 2300 La Chaux-de-Fonds 032 886 97 55 pierre-daniel.gagnebin@hep-bejune.ch	X	X	X	
SUPSI/DFA Ticino www.supsi.ch/dfa	SUPSI/DFA Piazza San Francesco 6600 Locarno 058 666 68 00 Francesca Antonini francesca.antonini@supsi.ch Alberto Piatti alberto.piatti@supsi.ch Marcello Ostinelli marcello.ostinelli@supsi.ch	X	X	X	
HEP VD www.hepl.ch	Jean-Marc Böhlen Haute école pédagogique du canton de Vaud Avenue de Cour 33 1014 Lausanne Secrétariat: Sonia Huamani 021 316 05 62 admissions@hepl.ch	X	X	X	